



Convention de scolarisation pour l'année scolaire 2024/2025

Entre

L'établissement *Ecole Saint François d'Assise*, école privée sous contrat d'association avec l'Etat, située 54-56, rue de l'Ancienne Mairie 92100 Boulogne, représentée par le chef d'établissement, Mme Juliette Contat, d'une part

Et

« Les parents » ou le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant scolarisé d'autre part.

Il a été convenu :

1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation de l'élève au sein de l'Ecole Saint François d'Assise et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

2. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du *projet éducatif et pastoral* présenté dans le dossier de rentrée et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

3. Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du *projet éducatif, du projet pastoral* ainsi que de ses annexes (*règlement intérieur, RGPD, pouvant être lus sur le site www.sfab.fr*) et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.



Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

4. Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance de la convention financière et y adhérer. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

5. Assurance scolaire

L'école a souscrit une assurance globale : **la Mutuelle Saint-Christophe**. Elle est obligatoire pour tous les élèves et complète votre assurance en responsabilité civile. Elle couvre votre enfant s'il est victime d'un accident corporel dans le cadre scolaire. Il appartient en état de cause aux représentants légaux de s'assurer d'une couverture adéquate de leur enfant (assurance en responsabilité civile).

6. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

7. Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet le **1^{er} septembre 2024** et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire **2024-2025**. Elle sera reconduite tacitement pour un an, d'année scolaire en année scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant son échéance annuelle.

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...).

8. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- déménagement et changement d'établissement
- exclusion disciplinaire
- réorientation scolaire
- manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité dans leur totalité.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

9. Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire

En cas de résiliation de la convention par les représentants légaux entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, les représentants légaux resteront redevables d'une indemnité égale au montant de l'acompte payé au moment de l'inscription.

10. Médiateur des litiges de la consommation (L. 616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable (SMP).

11. Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont nécessaires à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice RGPD que vous pouvez trouver sur le site sfab.fr.

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant votre enfant, pour sa communication interne ou externe, il vous est demandé de l'autoriser sur la fiche de renseignement de l'élève remplie en début d'année par les parents. Cette autorisation vise à protéger ses droits à l'image et à sa voix.

12. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité (cf notice RGPD sur le site sfab.fr).

Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

13. Droit de rétractation pour les conventions conclues à distance

Dans les 14 jours à compter de la date d'envoi de la convention à l'établissement, les représentants légaux pourront exercer leur droit légal de rétractation.

Le chef d'établissement
Mme Juliette CONTAT

A handwritten signature in blue ink, reading 'J. Contat', with a horizontal line underneath the name.